



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2439

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 9°

objet : Participation à l'entretien des espaces conventionnés - Quartiers de la Croix-Rousse, des pentes de la Croix-Rousse, du Vieux Lyon et de la Duchère - Autorisation de signer une convention pluriannuelle

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palreja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2439**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 9°

objet : **Participation à l'entretien des espaces conventionnés - Quartiers de la Croix-Rousse, des pentes de la Croix-Rousse, du Vieux Lyon et de la Duchère - Autorisation de signer une convention pluriannuelle**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a signé avec la ville de Lyon, l'Etat, le département du Rhône, la région Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion sociale et professionnelle, la ville de Lyon a souhaité mettre en place un dispositif spécifique à destination des habitants durablement exclus du marché du travail, ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. La Communauté urbaine a accepté que l'activité de nettoyage de certains espaces des quartiers classés au titre de la politique de la ville et relevant de la compétence communautaire serve de support à ce dispositif d'insertion, notamment les espaces présentant des caractéristiques spécifiques de forte déclivité et d'étroitesse des voies.

Un dispositif similaire est mis en œuvre en partenariat avec la commune de Rillieux la Pape pour certains espaces des quartiers classés au titre de la politique de la ville.

Les modalités de la collaboration entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine concernant ce dispositif ont fait l'objet d'une convention approuvée par la délibération n° 2007-4389 du conseil de Communauté du 10 septembre 2007.

Le périmètre initial comprenait les traboules conventionnées du 1er arrondissement, ainsi que certains espaces du 4° arrondissement, pour une contribution de la Communauté urbaine à la ville de Lyon de 36 000 € par an. Par délibération n° 2010-1234 du 11 janvier 2010, un avenant à la convention initiale a élargi le périmètre, notamment aux traboules du Vieux Lyon, et a porté le montant de la contribution à 84 000 € par an. Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires aux mêmes conditions financières, soit 84 000 € par an avec une révision du montant de 1,5 % par an ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la participation de la Communauté urbaine à l'entretien des espaces conventionnés dans les quartiers de la Croix-Rousse, des pentes de la Croix-Rousse, du Vieux Lyon et de la Duchère pour 3 ans,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon, définissant, notamment, les conditions de cette participation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - fonction 813 - compte 657 341 - opération n° 2233.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.